

XXIV^{eme} BIENNALE INTERNATIONALE CREATION CONTEMPORAINE ET CERAMIQUE VALLAURIS/2016

RÈGLEMENT

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	02
Art. 1 - Organisateur	02
Art. 2 - Objectif	02
Art. 3 - Le parcours d'expositions	02
Art. 4 - Dates	02
Art. 5 - Présentation	02
Art. 6 - Catalogue	03
Art. 7 - Droits d'auteur	03
Art. 8 - Vente	03
Art. 9 - Acceptation et modification du règlement	03
II. LE CONCOURS	04
Art. 10 - Objet	04
Art. 11 - Langues	04
Art. 12 - Modalités de participation	04
Art. 13 - Les sections	04
Art. 14 - Section 1 : Contenant	05
Art. 15 - Section 2 : Sculpture	05
Art. 16 - Section 3 : Design	05
Art. 17 - Dossier de candidature	05
Art. 18 - Envoi des dossiers de candidature	06
Art. 19 - Jury	06
Art. 20 - Transports	07
Art. 21 - Assurances	08
Art. 22 - Les prix	08
III. AUTRES EXPOSITIONS	09
Art. 23 - Sélection	09
Art. 24 - Organisation	09
ANNEXE	10



I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 - Organisateur

La BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE est organisée par la Ville de Vallauris Golfe-Juan.

Toute documentation et correspondance doivent être envoyées à l'adresse suivante :

► Par courrier

*BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS
Hôtel de Ville
Place Jacques Cavasse
06220 Vallauris
France*

► Par email

biennale@vallauris.fr

Art. 2 - Objectif

La BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE est une manifestation à caractère international ayant pour but de promouvoir la création artistique dans le domaine de la céramique, avec la volonté d'inscrire le médium céramique dans le monde de l'art contemporain.

Art. 3 - Le parcours d'expositions

Afin de valoriser les différents aspects de la création actuelle en matière céramique, au niveau international, la BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE se décline sous la forme d'un parcours, incluant un concours et un ensemble d'expositions, hors concours.

Art. 4 - Dates

Les expositions de la XXIV^{ème} BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE se tiendront de juillet à novembre 2016. Les dates précises d'inauguration et de clôture seront communiquées par courriel aux artistes.

Art. 5 - Présentation

La mise en place des œuvres présentées et la scénographie des expositions seront assurées par les services de la Ville de Vallauris Golfe-Juan, à l'exclusion de toute intervention des artistes sélectionnés.

Les œuvres présentées ne pourront pas être récupérées avant la fin de l'exposition.

Art. 6 - Catalogue

Un catalogue sera édité à l'occasion de la XXIVème BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS – CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE.

Chaque artiste présenté recevra un exemplaire du catalogue.

Art. 7 - Droits d'auteur

Outre le catalogue, la Ville de Vallauris Golfe-Juan édite un ensemble de supports promotionnels. La promotion de la manifestation se fait également par le site Internet de la Ville et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Les expositions et les supports étant destinés à la promotion des artistes, chaque artiste sélectionné cédera les droits d'auteur (droits de reproduction et de représentation) des œuvres présentées à la Ville de Vallauris Golfe-Juan et autorisera la reproduction photographique, télévisuelle, filmée et numérique de ses œuvres dans le cadre de la promotion de la XXIVème BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS – CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE : affiches, cartes postales ou tout autre objet...

Il est demandé aux artistes de préciser si éventuellement leurs droits d'auteur sont gérés par une société d'auteurs (ADAGP ou autres...).

Les photos, documents, bulletins de participation restent la propriété de la Ville de Vallauris Golfe-Juan.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan se réserve le droit de photographier toute œuvre pour la promotion de l'exposition et sa propre documentation d'archives.

Art. 8 - Vente

Des pièces pourront être achetées en priorité pour la Ville de Vallauris Golfe-Juan au prix de la valeur déclarée à la fin de la XXIVème BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS – CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE.

Aucune vente d'œuvres exposées n'est autorisée durant la période de la XXIVème BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS – CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE.

À l'issue de l'exposition, les pièces pourront être achetées par le public auprès de l'artiste.

Ce dernier devra fournir une autorisation manuscrite permettant à l'acheteur de retirer, par ses propres moyens, l'œuvre achetée à la fin de l'exposition, aux conditions fixées à l'article 20 pour le concours et à l'article 24 pour les autres expositions.

Art. 9 - Acceptation et modification du règlement

La participation implique la connaissance et l'acceptation de la part de l'artiste des dispositions du présent règlement auxquelles il se soumet.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt de la manifestation.

II. LE CONCOURS

Art. 10 - Objet

Institué depuis 1966, le concours constitue le fondement historique de la BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS - CRÉATION CONTEMPORAINE ET CÉRAMIQUE. Il est destiné à encourager, à faire connaître et à récompenser des talents européens en s'appuyant sur la notoriété de la manifestation et de Vallauris, ville de céramique, afin de faciliter leur reconnaissance.

Art. 11 - Langues

Les langues officielles du concours sont le français et l'anglais. Seules les versions françaises et anglaises du règlement seront considérées comme les versions de références en cas de litige.

Art. 12 - Modalités de participation

Le concours est réservé aux candidats de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne. Il donne lieu à une exposition et à la remise de récompenses.

Pour participer au concours, les candidats doivent soumettre un dossier de candidature aux conditions prévues à l'article 17.

Les candidats doivent également acquitter un droit d'inscription de 15 € pour les frais administratifs.

Les œuvres admises à concourir doivent répondre aux clauses du présent règlement :

- ▶ Ne sont admises que les œuvres présentant un caractère original à l'exclusion de toute copie.
- ▶ Les œuvres doivent être présentées par leur véritable créateur à qui seul est reconnu le titre de participant.
- ▶ Peut concourir tout artiste, ou groupe d'artistes (individuellement identifiés au sein du groupe), designer, artisan ou manufacturier âgé de 18 ans révolus au moment de l'inscription au concours présentant **des œuvres, réalisées dans l'année en cours, 2015 pour le présent règlement, et n'ayant jamais été présentées dans une manifestation similaire.**
- ▶ L'œuvre doit avoir une **composante majeure céramique.**
- ▶ L'œuvre peut comporter plusieurs éléments. (Un plan de montage ou toute information nécessaire à son exposition doit être joint à l'expédition).

Art. 13 - Les sections

Afin de rendre compte de la diversité dans l'utilisation actuelle du médium céramique, trois sections sont instituées :

1. **Contenant** : réalité plastique ou valeur symbolique (réflexion / travail sur la forme et le décor).
2. **Sculpture** : œuvres plastiques interrogeant et se confrontant, dans leur conception et leur réalisation, à des pratiques artistiques contemporaines.
3. **Design** : céramique usuelle et de série à caractère industriel ou semi-industriel.

Chaque participant est libre de s'inscrire au nombre de sections qu'il désire. Si le participant s'inscrit dans plusieurs sections, il ne pourra présenter qu'une œuvre maximum par section. Si le participant s'inscrit dans une seule section, il est autorisé à présenter deux œuvres maximum dans cette section.

Art. 14 - Section 1 : Contenant

Seront admises à concourir dans cette section, des **œuvres uniques**, traitant, dans l'usage et / ou dans la forme, de la notion de contenant. L'œuvre pourra avoir encore une fonction ou être une représentation plastique d'un contenant sans usage.

Art. 15 - Section 2 : Sculpture

Seront admises à concourir dans cette section, des **œuvres uniques**, utilisant le médium céramique comme moyen d'expression, pouvant être des sculptures, des installations ou des œuvres conceptuelles.

Art. 16 - Section 3 : Design

Seront admis à concourir dans cette section, uniquement **des projets sous forme de maquette ou images 3D**, à vocation utilitaire, destinés à être produits en série, **non encore réalisés** et devant être exécutés en céramique. Les candidats retenus dans cette section par le Jury de sélection en octobre 2015, s'engagent à réaliser un prototype en céramique du projet présenté. Il devra être expédié aux conditions prévues aux articles 20 et 21 avant le 26 février 2016.

Art. 17 - Dossier de candidature

Les dossiers de candidature se composeront :

- ▶ De la photocopie d'une pièce d'identité du candidat.
- ▶ Du bulletin de participation dûment rempli au nom du ou des candidats (au cas de groupe d'artistes) en langue française ou anglaise (**il est précisé que l'attribution éventuelle des prix sera effectuée sur la base du ou des noms des candidats inscrits dans l'imprimé**). Le bulletin de participation peut être complété en ligne depuis le site Internet : www.vallauris-golfe-juan.com. Les autres documents devront être envoyés selon les modalités de l'article 18.
- ▶ D'un curriculum vitae en langue française et anglaise, de type chronologie au format Word (.doc).
- ▶ D'un portrait photographique de bonne qualité (dimensions 13x18cm ; 72 dpi, format jpeg). Ce portrait pourra être reproduit dans le catalogue. Il est demandé de veiller à sa qualité.
- ▶ D'un dossier photographique constitué de 3 prises de vue minimum, sous des angles différents pour chaque œuvre présentée (photos numériques : 72 dpi, format .jpg).
- ▶ D'un texte de 1 200 signes minimum et de 1 800 signes maximum, espaces compris au format Word (.doc). Ce texte devra être envoyé en langue française et en langue anglaise ; le nombre de signes mentionné ci-dessus étant entendu pour l'une des deux langues. Ce texte devra préciser la démarche artistique du candidat et présenter la (ou les) œuvre(s) figurant dans le dossier de candidature. Ce texte pourra être partiellement ou intégralement repris dans le catalogue général de la Biennale après relecture de son auteur qui renonce à tous droits y afférant.
- ▶ D'un chèque de 15 € libellé à l'ordre du *Trésor Public Vallauris*.

Les fichiers informatiques doivent impérativement être nommés ainsi : *Nom_Prénom_titre* (du document pour les formats Word, .doc, ou de l'œuvre pour le format .jpg)_*Section* (pour les photos d'œuvres, format .jpg). Les crédits photographiques éventuels devront également apparaître.

Sur les prises de vue, il est recommandé d'utiliser un objet permettant d'appréhender l'échelle de l'œuvre.

Les documents envoyés, y compris ceux des candidats non sélectionnés, resteront dans les archives de la Ville de Vallauris Golfe-Juan.

Art. 18 - Envoi des dossiers de candidature

► Les dossiers complets de candidature devront impérativement parvenir :

Par courrier, sur CD-ROM

*BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS
Hôtel de Ville
Place Jacques Cavasse
06220 Vallauris
France*

ou

Par envoi électronique

Par le site www.wetransfer.com à l'adresse : biennale@vallauris.fr

► Date limite pour l'envoi des dossiers de candidatures : **15 septembre 2015**

Tout dossier arrivé après cette date ne pourra pas être présenté au Jury, le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi.

Tout dossier non conforme (ex : photos papiers) et/ou incomplet ne pourra pas être présenté au Jury.

Les candidats retenus dans les sections 1 et 2 *Contenant et Sculpture* s'engagent à expédier leurs pièces aux conditions prévues aux articles 20 et 21.

Les candidats retenus dans la section 3 *Design* s'engagent à réaliser un prototype en céramique du projet présenté. Il devra être expédié aux conditions prévues aux articles 20 et 21.

Les œuvres expédiées doivent correspondre aux photographies numériques, dans le cas contraire, ces pièces seront renvoyées aux frais de l'expéditeur.

Art. 19 - Jury

Le Jury international est composé de personnalités et professionnels issus du monde des Arts et de la Céramique (artistes, galeristes, critiques d'art, conservateurs, collectionneurs).

Courant octobre 2015, le Jury examinera les dossiers de candidature.

Les critères de sélection sont :

- Les qualités esthétiques et plastiques des œuvres
- La qualité de la réalisation technique
- La créativité et l'originalité
- La réflexion artistique inscrite dans une démarche contemporaine

Pour les candidats déjà sélectionnés lors de précédentes éditions de la BIENNALE INTERNATIONALE DE VALLAURIS – CRÉATION CONTEMPORAINES ET CÉRAMIQUE, le Jury examinera avec attention l'évolution de leur démarche artistique et au cas où les œuvres présentées seraient trop proches de celles précédemment sélectionnées, indépendamment de la qualité de leurs œuvres, leur candidature sera éliminée.

Après délibération du Jury, les candidats retenus pour présenter leurs œuvres à la seconde session du jury seront immédiatement et en priorité informés par courriel, afin d'organiser l'expédition de leurs œuvres aux conditions prévues à l'article 20.

Les candidats non retenus en seront avisés les jours suivants.

Courant mars 2016, le Jury examinera les pièces sélectionnées et attribuera les prix. Il sera le seul habilité à le faire.

Il pourra, le cas échéant :

- se réserver le droit de ne pas distribuer de prix si le niveau des pièces sélectionnées lui semble insuffisant,
- en cas d'ex-æquo, diviser la somme attribuée par deux,
- se réserver le droit de ne pas exposer certaines œuvres présélectionnées.

Les prix financés par des associations, entreprises, institutions ou autres seront choisis par le jury et simplement soumis à l'approbation des dites associations, entreprises et institutions.

Art. 20 - Transports

Les candidats retenus lors de la première session s'engagent à expédier les œuvres, selon les modalités suivantes :

- ▶ Chaque colis devra impérativement contenir la liste des œuvres, un descriptif de chacune d'elles et leur valeur.
- ▶ Les œuvres sélectionnées devront être correctement renseignées (nom de l'artiste, titre de l'œuvre, section dans laquelle l'œuvre concourt, prix en euro, poids et dimensions).
- ▶ Les œuvres sélectionnées devront être solidement emballées dans des caisses en bois (l'emballage d'origine servant à leur réexpédition) et comporter une photographie, visible de l'extérieur pour identification. Tout emballage non-conforme sera refusé et réexpédié aux frais de l'expéditeur sans possibilité de participer au concours.
- ▶ Les œuvres sélectionnées devront être expédiées franco de port, les opérations douanières étant à la charge des candidats pour les œuvres expédiées depuis un pays hors de l'Union européenne.
- ▶ Parvenir au **Musée Magnelli, Musée de la céramique (Place de la Libération - 06220 Vallauris Golfe-Juan - France)** au plus tard le **26 février 2016, cette date devra être scrupuleusement respectée sous peine de rejet.**

Si à la réception des œuvres, il est constaté que l'œuvre a été détériorée lors du transport et que l'artiste ne peut pas procéder à sa réparation avant la venue du Jury pour la seconde session, l'œuvre sera exclue de la sélection et elle sera réexpédiée aux frais de l'expéditeur.

À la fin de l'exposition, les artistes s'engagent à prendre en charge, à leurs propres frais, les opérations de démontage, d'emballage et de transport de leurs œuvres dans un délai de 30 jours après la fin de l'exposition. Dans le cas où les artistes ne pourraient pas effectuer les opérations de démontage et d'emballage, la Ville de Vallauris Golfe-Juan décline toute responsabilité sur l'état des œuvres à leur départ et durant le transport.

Les œuvres non récupérées par leur auteur dans un délai de 30 jours suivant la fin de l'exposition entreront dans les collections municipales et pourront éventuellement faire l'objet d'un reversement dans les collections du Musée Magnelli, Musée de la céramique.

Art. 21 - Assurances

Les œuvres seront assurées par la Ville de Vallauris Golfe-Juan, hors transports, dès réception des œuvres et jusqu'à 30 jours après la fin de l'exposition aux conditions suivantes :

- tous risques
- en tant qu' « objet en céramique de création contemporaine »

La Ville de Vallauris Golfe-Juan décline toutes responsabilités quant aux dégâts qui pourraient être occasionnés lors du transport des œuvres (aller ou retour). Par conséquent, il est vivement recommandé aux artistes de souscrire une assurance lors du transport aller et retour de leurs œuvres.

En cas d'avarie constatée à la réception des caisses, toutes réserves ayant été faites au transporteur, le constat du réceptionnaire ne pourra pas être contesté.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan assurera dès l'arrivée des pièces un service de surveillance diurne et nocturne, mais décline toutes responsabilités pour les dommages résultant de cas de force majeure.

Art. 22 - Les prix

Différents prix seront distribués :

Un **Grand prix de la Ville de Vallauris Golfe-Juan** d'une valeur de 15 000 euro, toutes sections confondues.

Trois **Prix Ville de Vallauris Golfe-Juan** d'une valeur de 5 000 euro, soit un par section. Cette somme correspondant pour chaque section à l'acquisition de la pièce primée et/ou de pièces de l'artiste primé par la Ville ; dans le cadre de la section *Design*, à l'acquisition de la pièce et des dessins préparatoires.

Le prix spécial **Jeune créateur** (moins de trente-cinq ans) d'une valeur de 3 000 euro. (Pour les candidats nés après le 1^{er} janvier 1982).

Les prix seront remis au cours de l'inauguration de l'exposition au Musée Magnelli, Musée de la céramique. Les artistes primés seront invités à cette occasion et recevront un défraiement forfaitaire couvrant leurs frais de transport et de logement pour deux jours. Le règlement des sommes affectées à chacun des prix se fera dans un délai maximum de trois mois à compter du jour de la remise des prix.

Les œuvres primées deviendront de plein droit propriété de la Ville de Vallauris Golfe-Juan qui les transmettra au fonds d'œuvres destinées au Musée Magnelli, Musée de la céramique, sous réserve d'acceptation du Conseil Artistique des Musées de France. En cas de refus, celles-ci seront intégrées au fonds communal.

Il est bien entendu que si la valeur en espèces de la pièce primée, telle qu'elle a été fixée par l'auteur, dépasse la valeur du prix reçu, aucune réclamation ne sera admise.

III. AUTRES EXPOSITIONS

Art. 23 - Sélection

La sélection des thématiques et des artistes présentés dans les autres expositions est exclusivement réalisée par la Ville de Vallauris Golfe-Juan.

Les artistes invités à présenter leurs œuvres dans les autres expositions ne doivent pas remplir de dossiers de candidature.

Les œuvres sélectionnées ne sont pas en compétition.

Art. 24 - Organisation

Le transport des œuvres sélectionnées pour les expositions hors concours est pris en charge par la Ville de Vallauris Golfe-Juan.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan s'engage à assurer les œuvres prêtées pour toute la durée du prêt, exposition et transport compris, en tous risques « clou à clou » pour la valeur déclarée par l'artiste en euro €. L'assurance couvre les risques de détérioration, perte, vol ou dépréciation.

Si une des œuvres est achetée par le public, à l'issue de la manifestation, l'acheteur devra retirer par ses propres moyens l'œuvre ; la Ville de Vallauris Golfe-Juan ne prenant pas en charge le transport retour dans ce cas précis.

Un certificat d'assurance sera transmis par la Commune au prêteur avant l'enlèvement des œuvres.

ANNEXE

CALENDRIER

Calendrier récapitulatif pour l'organisation du concours

▶ 15 septembre 2015

Date limite d'envoi des dossiers complets de candidature / (Bulletin de participation complété ; CV ; portrait photographique ; un dossier photographique des œuvres ; texte ; chèque d'un montant de 15 € libellé à l'ordre du *Tresor Public Vallauris* pour les droits d'inscription.)

▶ Octobre 2015

Jury : Sélection des participants.

▶ Fin octobre 2015

Envoi des réponses aux candidats, avec priorité à ceux sélectionnés.

▶ 26 février 2016

Date limite d'arrivée des œuvres sélectionnées.

▶ Mars 2016

Jury : Attribution des prix.

▶ Juillet - novembre 2016

Exposition des œuvres sélectionnées.